

Informations Générales

- La foire agricole du comté de Kent aura lieu du jeudi au dimanche.
- L'exposition intérieure sera ouverte pour que les exposants puissent présenter leurs expositions mercredi, de 13:00 à 21:00.
- L'exposition intérieure sera fermée au public le Jeudi, de 8:00 à midi pour le jugement.
- -l'Association prendra toutes précautions raisonnables pour assurer la sécurité de toutes les expositions intérieures, mais ne sera pas responsable des pertes, des dommages et/ou vol des expositions intérieures.
- Aucun frais d'inscription ne sera perçu pour les expositions.
- Les prix d'argent seront remis aux exposants le plus rapidement possible:
 - Avec toute l'intention de vouloir honorer les prix gagnés par les exposants, les coûts d'administration et de manutention doivent être maintenus. Un pourcentage de maximum 25% du montant gagné pourra être retenue par l' Association.
 - Tous prix gagnés, qui ne sont pas réclamés le dimanche soir de la foire à 19h30, sera traitée dans l'une des deux manières suivantes.
 - les prix non réclamés de 10\$ et plus (après le retrait des frais d'administration et de manutention) seront envoyer, en dedans de (4) quatre mois suivant la foire, à l'adresse la plus a jour indiqué sur le document d'enregistrement a moins d'arrangements fait avec le gérant.
 - Les prix non réclamés d'un total de moins de 10\$ seront redistribuer dans les prix de l'année suivante.

- Les « Prix d'excellence » sont remis le dimanche après-midi du Salon, aux exposants qui ont accumulé le plus de points dans les divisions suivantes.
- -Chaque première place = 3 points
- -Chaque deuxième place = 2 points
- -Chaque troisième place = 1 point
- Les divisions sont :
- IV et V - Cultures de plein champ et de jardin et fruits (sections 20 à 27)
- VI Fleurs (articles 28 à 29)
- VII Économie domestique (articles 30 à 39)
- VIII Arts et métiers (articles 40 à 65)
- IX Jeunes (articles 66 à 69)

- Tout exposant qui souhaite y vendre leur exposition, peut joindre un prix après que le jugement à eu lieu. Mais les ventes doivent être géré par le ou les personnes concernées et les aides de l'exposition ne seront pas tenus responsables des ventes.
- L'administration de la Foire ne sera pas tenue responsable de toute erreur, impression ou autre, dans cette liste de prix.

Rules and regulations

1. Toutes les inscriptions doivent être présentées au bureau d'inscription et inscrit sur les formulaires d'inscription à la foire agricole du comté de Kent le mercredi précédant l'ouverture de la foire, de 13 h à 21 h. Toute pièce présentée en dehors de ce délai ne sera pas acceptée.
2. Tous les formulaires d'inscription doivent être dûment remplis et contenir tous les renseignements demandés. Une copie sera remise à l'exposant pour présenter lorsque les articles seront ramassés le dimanche .
3. Les pièces doivent être préparées pour être présentées à leur avantage. Les pièces qui ne le sont pas seront refusées.
4. L'exposant qui entre un objet dans l'exposition susceptible de causer un accident, des dommages ou des blessures doit sécuriser son exposition (c.-à-d. boîtier protecteur) pour protéger le public et le personnel. Toute pièce jugée dangereuse sera rejetée.
5. Les officiers responsables de chaque classe auront le plein contrôle sur toutes les dispositions relatives aux expositions, les plans généraux et l'aménagement des stands, etc. Aucune ingérence des exposants ne sera tolérée.
6. Toutes les pièces ne pourront être retirées qu'APRÈS 18 h le dernier jour du salon. Il est IMPORTANT d'apporter votre copie de votre formulaire d'inscription des exposants afin de récupérer vos pièces.
7. Les exposants doivent avoir cultivé ou fabriqué tous les articles qu'ils exposent pour juger.
8. **Toutes les pièces ne doivent pas avoir déjà été exposées à la foire.**

9. Les exposants doivent, au besoin, déclarer solennellement que les articles sont exposés conformément aux règles et règlements de la foire; au cas où un exposant refuserait de s'y conformer, tous les prix décernés seront perdus.
10. **Aucun exposant ne sera autorisé à entrer plus d'un article dans la même classe.**
11. Le nom de l'exposant ne doit figurer sur aucun article exposé avant d'être jugé. Chaque exposant recevra un numéro, et ce numéro doit être clairement visible sur chaque étiquette d'exposition. Autrement, l'exposition ne sera pas jugée. Toute signature et/ou autre identification doit être couverte par l'exposant avant de juger.
12. **Lorsqu'il n'y a pas de compétition dans une catégorie, le premier prix ne peut être attribué qu'à une pièce de valeur exceptionnelle. La décision des juges est définitive.**
13. Toute exposition intérieure laissée au Centre Expo Kent Center après le lundi suivant 20 h peut être jetée à la discrétion du comité des expositions intérieures.